

VALÈRE NDIOR : LA CULTURE POP INSPIRE LE DROIT ET LES JURISTES

Enseignement et formation

Star Wars, Harry Potter, Games of Thrones... derrière ces séries grand public se cachent des notions de droit. Valère Ndiou les décrypte pour ses étudiants.

Qui pourrait penser qu'en regardant Netflix le dimanche soir sous son plaid, on peut en même temps étudier des notions de droit.

Pour Valère Ndiou, maître de conférences à l'université Toulouse 1, c'est une évidence. Depuis sept ans, le juriste joue le jeu des comparaisons et de l'empreinte du droit dans la culture populaire. « Tout a commencé quand j'étais encore doctorant en droit international, avec mon blog », explique ce passionné de séries et films.

Au jeu des comparaisons Valère est un spécialiste, il en connaît des montagnes, mais certains exemples sont plus marquants : « Dans Harry Potter, l'ordre des sorciers est une transposition de l'Organisation des Nations Unies. La loi dans Game of Thrones est comparable à la paix du roi, en vigueur dans les sociétés médiévales occidentales. Les Hobbits et les Elfes du Seigneur des anneaux, réunis dans la communauté de l'anneau, visent le maintien de la paix à travers leur organisation... Tout l'enjeu est de faire comprendre aux étudiants l'esprit des lois. Il ne faut pas imaginer que l'on peut coller un modèle existant à des mondes imaginaires ».

Si l'activité peut paraître ludique, elle demande un travail sérieux : « Les juristes sont caractérisés par leur rigueur. C'est un complément que je fais pendant des conférences spéciales. Les cours magistraux habituels sont très sérieux comme vous pouvez vous en douter. En sortant un peu du cadre habituel, on arrive à intéresser les étudiants. Beaucoup sont passionnés de séries, quand ils voient que je suis aussi un fan, ils se disent qu'il y a un humain comme eux derrière le professeur », s'amuse l'universitaire.

Une mode venue des États-Unis

Valère Ndiou est un des précurseurs de ces analyses en France. Il est souvent invité à participer à des colloques à Strasbourg, Perpignan ou encore Bordeaux. « Aux États-Unis, la culture populaire est rentrée à l'université depuis longtemps. Ici ça met plus de temps, c'est une question de génération. Les professeurs qui ont mon âge ont grandi avec des séries cultes. En Europe, les Belges ont été les premiers à proposer des conférences faisant le lien entre Droit et culture populaire ». La pratique de ces analyses a certaines contraintes : « Pour toucher un grand public, il faut s'appuyer sur les films et les séries dits 'mainstream', qui sont connus de tous. Si je me lance dans des métaphores entre le Code pénal et une sombre série inconnue, ça n'intéressera personne ».

Des bons et des mauvais exemples

Certains scénaristes sont très précis et se basent sur les lois réelles pour leurs séries, une mine d'or pour Valère Ndiou : « Si je prends l'exemple de House of Cards, on sent que de nombreuses recherches ont été effectuées, en particulier sur les relations internationales. Les vieilles séries, comme New York police judiciaire, décrivent scrupuleusement le travail des juges ». Une rigueur qui ne rime pas forcément avec qualité selon le conférencier : « Si les séries suivaient le droit à la lettre, elles seraient vraiment très ennuyeuses. Quand Georges R.R Martin écrit Game of Thrones, ou J.K. Rowling Harry Potter, ils ne pensent pas faire du droit, mais sont obligés d'en faire pour la cohérence de leurs univers ».

Des prises de libertés qui créent parfois des mythes à la peau dure : « Je me sers souvent des séries pour montrer les mauvais exemples. Interpol par exemple est représenté comme une agence d'espions, en réalité elle est composée de fonctionnaires qui trient des dossiers dans leurs bureaux ».

De quoi déculpabiliser les étudiants qui préfèrent finir leurs séries, avant de se plonger dans leurs partiels.